



**CONDITIONS  
GENERALES  
D'ABONNEMENT**

**OFFRE «DIAGONALE »**



## DEFINITIONS

### **Avocat**

Maître Christophe ROGER, Avocat au Barreau du Havre, demeurant 130 boulevard de Strasbourg au Havre (76600)

### **Client**

Le signataire du présent contrat qui a reçu et accepté l'offre d'abonnement communiquée par l'Avocat et déclare qu'il embauche moins de 20 salariés et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros par an.



## OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de permettre au Client d'accéder à certains services de l'Avocat sous la forme d'un abonnement prélevé mensuellement dont les conditions précises sont déterminées ci-dessous.



## DUREE ET PERIODE D'ESSAI

L'abonnement est conclu pour une durée de **12 mois** et prend effet à compter de la validation par l'Avocat de l'abonnement et du premier règlement par le Client.

Le Client bénéficie d'une **période d'essai de 30 jours** à compter du premier règlement.

Au cours de la période d'essai, le présent contrat peut être résiliée sans motif à l'initiative de l'une quelconque des parties sans préavis, par simple courrier électronique à l'adresse suivante ([croger@roger-Avocat.fr](mailto:croger@roger-Avocat.fr)).

Le premier mois d'abonnement ne sera pas remboursé.

Aucune demande de rédaction contractuelle ne peut être sollicitée durant la période d'essai. Toute demande de rédaction contractuelle formalisée au cours de la période d'essai emporte expressément renonciation à celle-ci et vaut engagement pour une durée de 12 mois.

A l'issue de la période d'engagement de 12 mois, chacune des parties peut **librement résilier l'abonnement** par simple courriel ([croger@roger-Avocat.fr](mailto:croger@roger-Avocat.fr))



## TARIFS

Le Client souscrit à l'offre « Cercle » pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> versement pour un montant de :

**7.200 euros TTC par an**

Payable par prélèvement automatique chaque mois pour un montant de 600 euros.

L'abonnement ne couvre pas les **frais** de déplacement, de procédure ou les frais nécessaires à l'accomplissement des missions liées à l'abonnement tel que - sans que cela soit exhaustif - les frais postaux, les frais d'huissier de justice, les publicités dans les journaux d'annonces légales, les frais de greffe.

L'Avocat informera le Client de l'existence éventuelle de tels frais à chaque fois que cela est nécessaire.

Chaque prestation sollicitée par le Client et **non-comprise dans l'abonnement** donne lieu à l'établissement gratuit d'un devis.



## PRESTATIONS DE L'AVOCAT

L'abonnement comprend les prestations suivantes :

### **Assistance juridique illimité en matière sociale et commerciale**

L'Avocat est tenu d'un devoir général d'assistance et de conseil pour l'assistance juridique notamment dans les domaines suivants : analyse juridique de projets, gestion des litiges opposant le Client à des tiers (à l'exclusion de la gestion des procédures judiciaires), analyse des projets de création de sociétés.

Le Client bénéficiera des rapports d'analyse de notre prestataire « Prédictrice » pour évaluer le coût et les chances de succès d'une procédure judiciaire.

### **Rédaction juridique illimitée en matière sociale et commerciale**

La rédaction contractuelle est illimitée dans les matières relatives au droit du travail et de la sécurité sociale ainsi que l'ensemble des matières relative au droit commercial à l'exclusion du droit fiscal.

### **Approbation annuelle des comptes**

L'Avocat organisera un rendez-vous avec le Client pour préparer l'approbation annuelle des comptes et rédigera à cet effet l'ensemble des documents afférents ainsi que le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

L'Avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations du Client et à signaler son indisponibilité lorsqu'il ne peut pas répondre dans les conditions fixées par les présentes.



## ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir à l'Avocat à la première demande tous **documents** ou pièces utiles ou nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Avocat. Il informe sans délai de toute procédure, différend ou litige susceptible d'engager leur responsabilité ou de porter atteinte à leurs droits.

Le Client a recours à l'Avocat autant de fois qu'il le souhaite dans le cadre de son abonnement dans la limite des matières juridiques couvertes par l'abonnement.

Le Client s'engage à **faire un usage raisonnable** de son abonnement qui est limité aux besoins personnels exclusifs du Client et qui concernent son activité professionnelle.

Dans l'hypothèse où le Client ferait un usage déraisonnable de l'Abonnement, l'Avocat pourra limiter ses interventions et proposera au Client de nouvelles modalités d'abonnement.



## COMMUNICATION AVEC L'AVOCAT

Au début de l'abonnement, l'Avocat, avec l'accord du Client, peut faire bénéficier au Client d'un accès à une **plateforme de travail collaboratif** (Microsoft Teams) qui permet un échange et des transferts de documents instantanés.

Pour toute demande d'assistance ou de rédaction, le Client devra adresser une demande de contact par courriel ([croger@roger-Avocat.fr](mailto:croger@roger-Avocat.fr)) ou par l'intermédiaire de la messagerie instantanée en indiquant la nature de la demande.

L'Avocat prendra contact avec le Client dans les 12 heures sur la plage horaire suivante pour préciser les modalités d'intervention :

**Lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.**

A la demande du Client, un rendez-vous en visioconférence ou en présentiel au cabinet (130 boulevard de Strasbourg au HAVRE) peut être fixé.

En cas de demande urgente, l'Avocat est joignable par téléphone aux mêmes horaires (0278930319).





## REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu par les présentes et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains du Bâtonnier dans l'attente de la décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes est soumise à la juridiction du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau du Havre.

Le Client, s'il le souhaite, peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'Avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'Avocat  
Madame Carole Pascarel  
22 rue de Londres – 75009 PARIS  
mediateur@mediateur-consommation-Avocat.fr  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-Avocat.fr>

Le Client accepte de recevoir des **courriers recommandés électroniques**. Il reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a indiqué, notamment pour son accès, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants.